

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le vingt et un décembre à dix neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Mathieu DURAND, Muriel BURDEYRON, Christian BOLOMIER, Aline LAMOME, Laurent CHAUDOUET, Olivier LEROY

Absent Excusé : M. TALON Jean-François, pouvoir donné à Mme MULLER Odile

Secrétaire de séance : M. BERTHIER de GRANDRY Géraud

Le compte rendu du 9 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Fixation du prix au m3 pour l'exploitation de bois de service provenant d'une parcelle communale

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR POUR 2018 ET REMUNERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

PRECISE que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2018 pour notre commune s'élève à la somme de 536.00 €.

Le Maire ouvre un débat sur le recrutement de l'agent recenseur en présentant la personne retenue par lui et il propose un tour de table afin de chaque conseiller municipal donne son avis.

Il est évoqué qu'il aurait fallu faire une consultation par voix d'affichage ou dans le journal pour ce recrutement afin de faire travailler d'éventuel candidat à la recherche d'un emploi et de le prévoir pour la prochaine fois.

Le maire précise qu'une consultation a été faite auprès de personnes ayant déjà travaillé ou travaillant pour la commune sans réponse positive et compte tenu des délais de recrutement, il lui est apparu opportun de choisir une personne connaissant au mieux les administrés et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** à la majorité avec 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention un avis favorable au recrutement de Mme LAURENT Marie-Pierre en qualité d'agent recenseur pour 2018.
- **DECIDE** le recrutement d'un emploi d'agent recenseur pour la période allant du 2 janvier 2018 au 28 février 2018.
- **DECIDE** à la majorité avec 8 voix pour et 2 abstentions de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire brut de 900 € pour la totalité de la mission.

Demande d'échanges de terrains par M. BRESSAND Jean

Le Maire présente une demande faite par M. BRESSAND Jean de Villemotier pour un échange de parcelles situées sur la commune de Courmangoux et actuellement exploitées par M. MARECHAL David.

Après avoir pris connaissance de la demande, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à la prochaine réunion afin de travailler sur la question et de permettre d'aller voir sur place les parcelles concernées.

Proposition de convention pour adhésion à deux organismes chargés de la gestion des chiens et chats errants.

Le Maire explique que suite à la future cessation d'activité du service de fourrière animale de la SPA de Domierre-sur-Veyle, et sur l'inquiétude des élus des négociations ont eu lieu avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour essayer de trouver des solutions.

Une proposition a été faite par la SPA de poursuivre le service de la fourrière animale de Dompierre-sur-Veyle jusqu'au 30 juin 2018 avec l'adhésion à une convention pour un coût de 0.20 centimes d'euros par habitant pour la commune sur une période de 6 mois et uniquement pour les chiens.

D'autre part il présente aussi une proposition de la Fondation CLARA, du groupe SACPA – CHENIL SERVICE, de PINDERES (44) pour la capture et stérilisation des chats errants avec un service facturé aux communes à 95 € par chat capturé et à 135 € par chatte capturée.

Il propose de délibérer pour savoir si la commune décide d'adhérer à ces organismes pour la gestion des chiens et chats errants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas adhérer à ces deux organismes pour la gestion des chiens et chats errants de la commune compte tenu du nombre assez faible d'animaux errants et d'attendre dans l'éventualité de la création d'une structure par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Demande de subvention pour la formation des jeunes par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande, adressée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, de subvention en faveur de l'apprentissage artisanal pour la période de 2017/2018 et concernant un élève de la commune de Verjon.

Un débat est ouvert sur la question, évoquant la responsabilité des entreprises de financer l'apprentissage et leurs problèmes rencontrés pour pouvoir accueillir des apprentis.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

-DECIDE à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention d'accorder une participation financière d'un montant de 30 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain en faveur de l'apprentissage artisanal pour la période 2017/2018.

Exploitation d'un lot de bois de service sur pied provenant d'une parcelle communale

Monsieur le Maire rappelle la demande, adressée par M. BOLOMIER Philippe, pour la coupe du bois d'une parcelle communale située au lieu-dit « La Combe » pour une surface de 1180 m².

Il informe qu'il a sorti 3.6m³ de bois de service et qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le prix au m³.

Après débat sur la question en évoquant l'exploitation de ces grumes par un habitant de la commune et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention de fixer au prix de 40 € le m³ le bois de service exploité dans la parcelle communale cadastrée section B N°1089 au lieu-dit « La Combe » de 1180 m² par M. BOLOMIER Philippe, domicilié à VERJON. Le montant total à payer s'élève à 144 €.

Point sur le dossier de la salle polyvalente

Le maire rapporte à l'assemblée ce qui a été dit et étudié lors de la réunion avec le bureau d'études AC3 CROPIER du 9 décembre ; à savoir qu'un relevé altimétrique est souhaitable pour déterminer l'emplacement de la future « place handicapée » compte tenu du dénivelé du terrain autour de la salle polyvalente.

Une consultation est également en cours pour désigner un bureau chargé des missions de contrôle technique, de coordonnateur Santé Protection Sécurité (SPS), de diagnostic amiante et plomb, d'étude des sols.

Infos sur la rencontre avec les conseillers municipaux de la commune de Courmangoux :

Il a été rapporté et constaté les bénéfices obtenus pour cette année de mutualisation des services et du matériel pour l'entretien des espaces verts

Il a été également proposé de poursuivre la mutualisation des services et des matériels avec des projets d'acquisition en commun d'autres outils.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'éclairage public nocturne : Le Maire rapporte que suite à la visite des services du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour les dégâts occasionnés sur les lampadaires de rues, il a été sollicité une étude pour l'extinction des lampes de rues la nuit.

Demande de dégrèvements pour surconsommation d'eau potable

Le maire fait part de plusieurs demandes de dégrèvement de la taxe d'assainissement sur une surconsommation d'eau potable.

Il est évoqué également des problèmes assez fréquents de coupure d'eau potable et de surpression sur les conduites et qu'il faudrait prévoir un stock de bouteilles d'eau pour palier à ce problème pendant les week-end.

Travaux à faire : fuite sur une descente de chéneau sur le bâtiment de la cure/église.

Règlement du cimetière :

Une remarque a été faite sur le règlement du cimetière communal, voté à l'unanimité le 2 février 2017 ; à savoir l'utilisation du mot « psaume » dans le paragraphe 5 comme suivant :

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chansons (sauf psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes ;

Il a été évoqué que cela pourrait-être mal interprété dans le sens « du mot religieux » et qu'il a été proposé de le retirer du paragraphe 5 du règlement.

Fait pour être affiché le 4 janvier 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Philippe JAMME